



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## programmes

Question écrite n° 28001

### Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur la possibilité d'introduire une formation optionnelle aux premiers secours dans le programme des collégiens de classes de troisième. Une étude a démontré que si seulement 20 % de la population française, contre 6 % actuellement, était en mesure d'intervenir lors d'un accident, près de 10 000 vies pourraient être sauvées chaque année. La formation, simple et rapide, ne nécessite aucun entraînement physique. La généralisation de l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours pendant la scolarité pourrait, en outre, responsabiliser les jeunes et susciter des vocations pour les métiers de secours urgents. Il lui demande s'il envisage de prescrire l'étude d'un tel projet.

### Texte de la réponse

Rendre plus efficace le premier maillon de la chaîne des secours et permettre à tout citoyen d'effectuer des gestes simples dans une situation d'urgence médicale est une préoccupation du ministère chargé de l'éducation depuis la parution de la note de service n° 97-151 du 10 juillet 1997. À cette date, le dispositif « Apprendre à porter secours » a commencé à se mettre en place à l'école primaire. Il s'agit de permettre aux enseignants d'effectuer les premiers gestes de secours, de les sensibiliser en tant que pédagogues et citoyens à ces actions, de leur proposer une formation pour les conduire à intégrer cet enseignement dans un projet interdisciplinaire conformément aux programmes de leur classe. La formation des élèves nécessite la mise en place d'une progression établie en fonction de leur développement cognitif et psychomoteur ainsi que de leur niveau d'accession à l'autonomie. Les équipes ressources qui ont assuré la mise en place de cette formation se composent nécessairement de membres de l'équipe de circonscription (inspecteur de l'éducation nationale et/ou conseillers pédagogiques), d'infirmiers ou de médecins scolaires et de personnels des SAMU-CESU. Elles ont pris appui sur une brochure également intitulée « Apprendre à porter secours », actuellement en cours d'actualisation sur la base de l'arrêté du 25 janvier 2002 fixant les programmes pour les trois cycles de l'école primaire qui intègrent l'éducation aux premiers secours et de la circulaire du 12 juillet 2001 sur la formation aux premiers secours. Le ministre délégué à l'enseignement scolaire, dans sa communication en conseil des ministres du 26 février 2003 sur « La santé des jeunes en milieu scolaire » a présenté les axes de ce dispositif, qui sont traduits dans la circulaire N° 2003-210 parue au BOEN n° 46 du 11 décembre 2003. Le dispositif « Apprendre à porter secours » est généralisé à l'ensemble des élèves de l'école primaire, et, d'autre part, l'extension progressive d'une formation aux premiers secours pour les élèves du collège, jusqu'à l'obtention de l'« Attestation de formation aux premiers secours » (AFPS). Une réflexion sera engagée par la direction de l'enseignement scolaire, durant l'année 2004-2005, sur les modalités d'organisation de ces formations au collège ; elle associera les partenaires concernés avec lesquels des accords seront formalisés. À l'issue de la scolarité obligatoire, tout élève devrait être capable de reconnaître une situation d'urgence et de savoir protéger, alerter et effectuer certains gestes en attendant l'arrivée des secours organisés.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Schneider](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28001

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** enseignement scolaire

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(e)s)

**Question publiée le :** 10 novembre 2003, page 8575

**Réponse publiée le :** 22 juin 2004, page 4711